

REPUBLIQUE
FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE DU lundi 1^{er} juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION, Maire.

Date de convocation : le 26 mai 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, CLEMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence,
GREZANLE Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain,
CAULIEZ Patrick, ROLAND Fabrice-Claude, GALLIER François.

Absents représentés

RENIMEL Isabelle a donné pouvoir à Aymeric PÉPION.

Absents

MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy,
GALLO Maxime.

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT

**Délibération n° 2026/49 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour solliciter le versement d'un
fonds de concours pour la construction d'un bâtiment dédié aux professionnels de santé**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 23 février 2022 approuvant le principe de verser des fonds de concours de 10
% pour financer l'opération immobilière sur Trainou permettant d'accueillir des praticiens médicaux.

Vu la délibération du 11 juin 2025 de la Communauté de communes de la Forêt attribuant à la commune un
fonds de concours d'un montant de 180 183 € H.T.

Considérant que ce fonds de concours est destiné à financer la construction d'un bâtiment dédié aux
professionnels de santé sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement de cette aide,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de communes de la Forêt le versement du fonds de concours d'un montant de 180 183 € H.T attribué par délibération du 11 juin 2025.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et notifiée à la Communauté de communes de la Forêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à *l'unanimité*,

Certifie exécutoire,


Pour copie conforme, le 1^{er} juin 2026,

Le Maire,




Aymeric PERIGNON

La secrétaire de séance,


Jacqueline FOUCAULT